

Sainte-Foy, le 9 mai 1962.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 637 "

(Règlement " 637 " amendant le règlement de
Zonage et Construction "V-267", Zones R-C-4 et R-B-3.)

Il est proposé par M. l'échevin André Cassista;

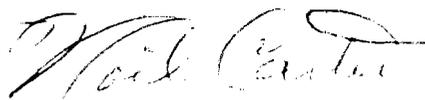
Et résolu que le règlement " 637 " est et soit
adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui
suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de nou-
veau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

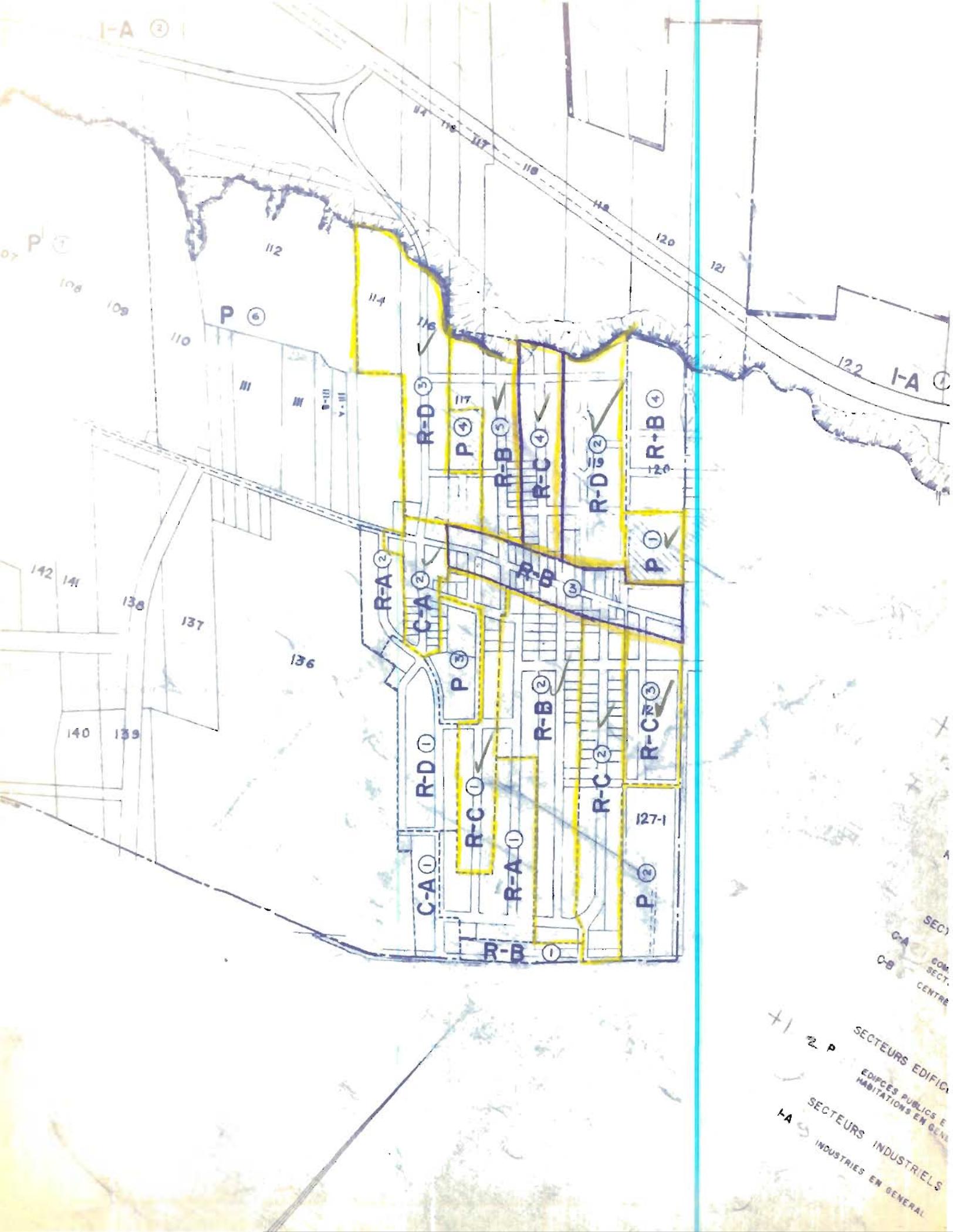
ddd)- La Zone R-C-4 est agrandie de manière à y
inclure les lots 118-4-A-1, 118-4-A-2, 118-4-B, 118-3-A-1, 118-3-A-2,
118-3-B, 118-139, 118-142; lesdits lots faisant précédemment partie de la
Zone R-B-3.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-
ment est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Maire.


Greffier



I-A ③

P ①

P ⑥

I-A ①

114 116 117 118 119 120 121

112

114

116

110

III

III

B-III

V-III

R-D ⑤

P ④

R-B ⑤

R-C ④

R-D ②

R+B ④

142 141

138

137

136

R-A ②

C-A ②

P ③

R-B ③

P ①

140 139

R-D ①

R-C ①

R-A ①

R-B ②

R-C ②

R-C ③

127-1

C-A ①

R-C ①

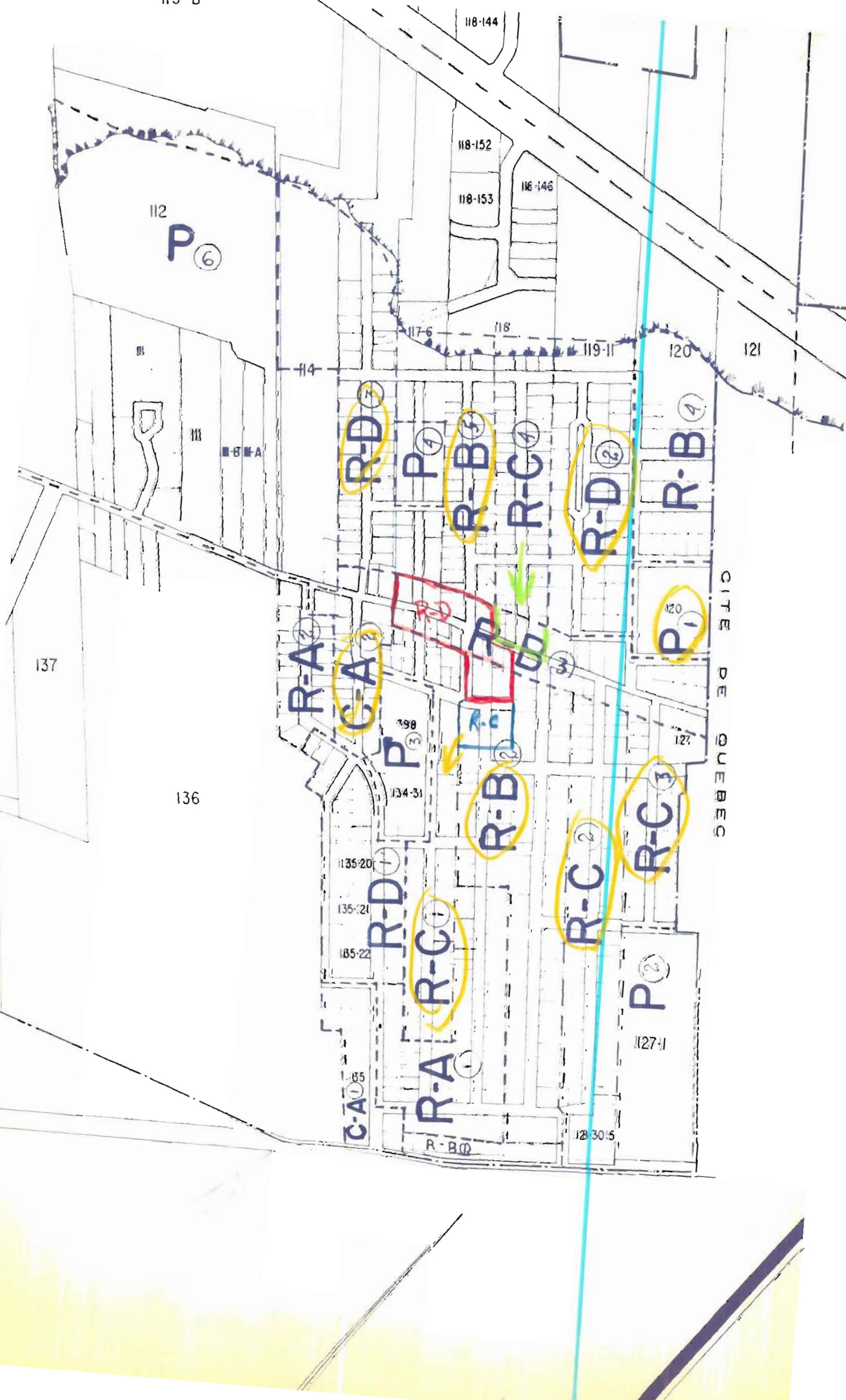
R-A ①

R-B ①

P ②

SEC
G-A
COM
C-B
SECT.
CENTRE

+1
2. P
SECTEURS EDIFIC
EDIFICES PUBLICS E
HABITATIONS EN GEN
SECTEURS INDUSTRIELS
I-A
INDUSTRIES EN GENERAL



112
P⁶

118-144

118-152

118-153

116-146

117-6

118

119-11

120

121

114

R-D⁷

P⁴

R-B⁵

R-C⁴

R-D²

R-B⁴

P¹

R-A²

C-A²

1398

P⁵

R-B²

R-B²

R-C²

R-C³

127

136

135-20

R-D¹

135-21

R-C¹

135-22

R-A¹

R-C²

P²

127-1

C-A¹

R-B¹

128-30.5

CITE DE QUEBEC

137

CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 9 mai 1962, le Conseil a adopté le règlement "837" amendant l'article 3 du règlement de Zonage et Construction "V-367" Zones R-C-4 et R-B-3 :

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 4 juin 1962 :

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance :

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ième jour de juin 1962.

Noël PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 7 ième jour de *juin* 1962 conformément à la résolution No. 7870.

[Signature]
Greffier. Sainte-Foy, ce 7 ième jour de *juin* 1962